



# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

**1560**<sup>e</sup> SÉANCE : 5 DÉCEMBRE 1970

NEW YORK

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1560) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de la Guinée :	
a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);	
b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1]	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . . ) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT SOIXANTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 5 décembre 1970, à 15 heures.

*Président* : Mr. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1560)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Guinée :
  - a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);
  - b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1].

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Plainte de la Guinée :

- a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987);
- b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1]

1. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Avant de passer à l'examen de la question dont le Conseil de sécurité est saisi, je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'à ses 1558<sup>ème</sup> et 1559<sup>ème</sup> séances le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Guinée, du Sénégal, du Mali, de l'Arabie Saoudite, de la Mauritanie, de l'Algérie, du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la République populaire du Congo, de la Yougoslavie, de Maurice, du Soudan, de la République arabe unie et de l'Ethiopie à prendre part, sans droit de vote, aux travaux du Conseil lors de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

2. En outre, des communications écrites ont été reçues aujourd'hui des représentants du Yémen du Sud [S/10021] et de la République de Cuba [S/10022], qui demandent que leurs délégations soient invitées à participer, sans droit de vote, aux séances du Conseil lors de l'examen de cette question.

3. S'il n'y a pas d'objection, je propose d'inviter les représentants du Yémen du Sud et de la République de Cuba à prendre part, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur cette question, conformément à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil et à l'usage établi.

4. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, je propose, conformément à la pratique établie, d'inviter le représentant de la République de Guinée à prendre la place qui lui est réservée à la table du Conseil. Pour ce qui est des autres représentants, je propose de les inviter à prendre place aux sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil. Lorsque leur tour de parole viendra, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) prend place à la table du Conseil et M. I. Boye (Sénégal), M. G. Sow (Mali), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. A. Ould Taya (Mauritanie), M. M. Yazid (Algérie), M. N. Barnes (Libéria), M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. N. Mondjo (République populaire du Congo), M. Z. Mojsov (Yougoslavie), M. R. K. Ramphul (Maurice), M. M. Khalid (Soudan), M. M. H. El-Zayyat (République arabe unie), M. T. Gebre Igzy (Ethiopie), M. A. M. Ismail (Yémen du Sud) et M. R. Alarcón (Cuba) occupent les sièges qui leur sont réservés.*

5. Le **PRESIDENT** [*traduit du russe*] : Le Conseil poursuivra aujourd'hui l'examen du point de l'ordre du jour qui figure dans le document S/Agenda/1560. Le premier orateur inscrit est le représentant du Yémen du Sud. Je l'invite à occuper la place qui lui est réservée à la table du Conseil.

6. **M. ISMAIL** (Yémen du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence de cet auguste Conseil des Nations Unies pour le mois en cours ? Je suis persuadé que vous saurez guider les délibérations de notre conseil avec efficacité et succès.

7. Je désire également adresser mes sincères félicitations au Président sortant, M. l'ambassadeur George Tomeh, dont la grande compétence a permis au Conseil

de traiter efficacement de questions très importantes pour la paix et la sécurité internationales.

8. Je voudrais ensuite, au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, exprimer toute notre gratitude au Président et aux membres de la mission spéciale du Conseil<sup>1</sup>, qui n'ont épargné aucun effort pour nous présenter immédiatement un rapport circonstancié sur l'invasion armée perpétrée par le régime colonialiste du Portugal contre l'Etat progressiste et souverain de la Guinée.

9. Le rapport circonstancié de la mission spéciale du Conseil de sécurité révèle les intentions agressives et les aspirations colonialistes que nourrit depuis longtemps la clique de Lisbonne et qui se manifestent de façon concrète à l'encontre de tous les combattants de la liberté, de tous les Etats progressistes et démocratiques, en Afrique en particulier, et dans le monde en général, au mépris des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il est temps que ce conseil si estimé — ce conseil qui a reçu de tous les Etats Membres mandat de maintenir et de préserver la paix et la sécurité — prenne immédiatement les mesures fermes et appropriées qui s'imposent conformément aux Articles 41 et 42 du Chapitre VII de la Charte.

10. Mon gouvernement préconise une politique de décolonisation, de libération, et de reconnaissance pleine et entière par tous les Etats de la dignité et de l'égalité fondamentale de tous les peuples. Tous ces buts et principes sont consacrés par la Charte des Nations Unies. Or nous devons reconnaître à notre grand regret qu'il y a une différence manifeste entre la situation internationale actuelle, caractérisée partout par l'agression — le cas le plus récent, que nous sommes en train d'examiner, étant le fait d'un régime colonialiste et impérialiste connu de longue date, le Portugal — et les principes sacrés de la Charte et du droit international, qui devraient régir les relations amicales entre les Etats. J'estime qu'il s'agit là d'une situation très préoccupante. L'agression que le Portugal a lancée contre un Etat souverain progressiste, Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne pourra être enrayée que si le Conseil s'acquitte loyalement et intégralement de ses responsabilités, en vue de mettre un terme immédiat à l'agression et d'expulser de notre organisation le Portugal coupable d'une série d'agressions commises au mépris de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies.

11. Les Nations Unies ne se contentent pas de préconiser la paix, la justice et le progrès, elles en ont fait le mot d'ordre de leur vingt-cinquième anniversaire, annonçant ainsi leurs objectifs au seuil d'une nouvelle étape de leur existence. La forme la plus flagrante d'injustice qui existe encore aujourd'hui dans le monde est le refus opposé aux peuples vivant encore sous le régime colonial d'exercer leur droit à l'autodétermination, droit qui a été formellement proclamé il y a 10 ans par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), adoptée à sa quinzième session. Le mon-

de entier sait fort bien que, depuis longtemps, le Gouvernement portugais fait échec à cet espoir et continue d'opprimer et d'attaquer les populations d'Afrique avec l'appui de ses alliés militaires de l'OTAN. Le Portugal est un agresseur en raison de l'attaque militaire impérialiste qu'il a lancée contre la Guinée, Etat souverain Membre de notre organisation. Le Portugal est un agresseur et un violeur des droits de l'homme en raison de la guerre de répression coloniale qu'il mène en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). On ne peut espérer voir régner la paix ni en Afrique ni ailleurs tant que des agresseurs comme ceux qui constituent la clique du Portugal n'auront pas été entièrement éliminés.

12. Le 22 novembre, immédiatement après que la Guinée eut annoncé que son territoire avait fait l'objet d'une attaque armée de la part des forces militaires portugaises, mon gouvernement publia une déclaration sous la signature de mon Premier Ministre, S. E. M. Mohamed Ali Haitham, dont le texte fut distribué le 23 novembre 1970 sous la cote S/9997. On y trouve notamment ce qui suit :

“... cette agression impérialiste révèle les méthodes sanglantes de la nouvelle stratégie agressive des impérialistes, comme en donne la preuve l'agression militaire féroce actuellement lancée contre la souveraineté et l'indépendance de l'Etat africain de la Guinée. Cette agression... est non seulement dirigée contre le régime progressiste de la Guinée, mais aussi contre tous les régimes libres et progressistes des trois continents de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Elle représente également une nette aggravation de la tension par les forces impérialistes à la tête desquelles se trouvent les Etats-Unis d'Amérique. L'invasion militaire ouverte perpétrée actuellement par les forces impérialistes contre un Etat indépendant est étroitement liée aussi à la stratégie générale d'agression des Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam, au Moyen-Orient et dans le golfe et la péninsule arabiques, y compris le Yémen du Sud.”

13. En conclusion, ma délégation tient à souligner de la façon la plus catégorique que le Conseil se doit de prendre des mesures énergiques au sujet de cette agression perpétrée par le Portugal; nous estimons que toute résolution banale qui serait adoptée en vue de minimiser la gravité de la question ne pourrait qu'encourager l'agresseur à commettre d'autres actes d'agression qui, indubitablement, mettront en péril la paix et la sécurité des Etats. Ma délégation estime que le Conseil doit sérieusement songer à punir le Portugal, l'agresseur, en l'excluant de l'Organisation, et doit envisager de mettre en œuvre les mesures prévues à l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte, parmi lesquelles “l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques”.

14. Pour conclure, ma délégation tient à déclarer que le Conseil devrait envisager la possibilité d'accorder

<sup>1</sup> Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970).

un ferme soutien aux mouvements de libération dans les colonies portugaises en Afrique, particulièrement en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique.

15. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je vous remercie de votre déclaration ainsi que des bonnes paroles prononcées à mon intention. Je donne la parole au représentant de la République populaire du Congo.

16. **M. MONDJO** (République populaire du Congo) : Monsieur le Président, vous permettrez au représentant de la République populaire du Congo de vous dire à la fois sa fierté et sa satisfaction — sa fierté et sa satisfaction de voir le représentant d'un grand pays, à plus d'un titre ami du peuple congolais, présider les travaux du Conseil de sécurité, sa fierté légitime, enfin, d'être autorisé à participer, bien entendu sans droit de vote, à vos débats.

17. Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Cinq, chargée par le Conseil de sécurité d'une mission d'information en République de Guinée aux fins de rendre compte, de la manière la plus objective possible, des circonstances dans lesquelles a été perpétrée contre la Guinée — pays membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies — l'agression colonialiste la plus haineuse et la plus abjecte de nos jours, est-il encore besoin de tergiverser ? Il n'y a pas lieu, il me semble, de philosopher dans une affaire d'une gravité et d'une évidence aussi manifestes. Les faits sont là, patents, dans leur brutale nudité, dans leur évidence aveuglante.

18. Le peuple pacifique de Guinée a été, une fois encore, le point de mire de l'agression criminelle que le Portugal, dans son entêtement dément et sa cécité bornée, ne cesse de diriger contre l'Afrique indépendante. Les résultats de cette agression, vous les connaissez désormais : le peuple guinéen et l'Afrique pleurent aujourd'hui plusieurs dizaines de leurs meilleurs fils, brutalement arrachés à la terre victorieuse de Guinée. Ces héros africains viennent ainsi s'ajouter à la liste déjà si longue de nos martyrs, des victimes de l'histoire sanglante du colonialisme et de l'impérialisme. Je tiens ici, au nom du peuple et du gouvernement de mon pays, à saluer pieusement la mémoire de ces patriotes entrés glorieusement dans l'histoire de la libération et de la reconquête de la dignité africaine.

19. Le problème qui nous réunit aujourd'hui n'est pas du tout un problème nouveau qui vient frapper à la porte du Conseil de sécurité. Les annales du Conseil ne sont-elles pas remplies des faits qui, tous, portent la marque de la politique rétrograde d'agression, de violation constante de la souveraineté territoriale des Etats africains pratiquée par le Portugal ? Le Sénégal, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, la République populaire du Congo, la Zambie, la Guinée — et cette liste n'épuise pas la matière — portent les stigmates des actes de barbarie de ce petit Portugal — encouragé par ses anges tutélaires de l'OTAN à demeurer, au cœur de l'Afrique, la tête de pont du colonialisme le plus

arriéré — qui non seulement maintient des populations africaines sous son joug mais, de surcroît, ose attenter à la souveraineté de nos Etats.

20. Ce problème n'est pas le problème exclusif de la Guinée : c'est un problème qui nous meurtrit profondément, nous autres, Africains, dans notre dignité d'hommes tout court et d'hommes libres. C'est également le problème de la communauté internationale. Les pays africains, que les forces réactionnaires internationales s'activent à opposer les uns aux autres, savent désormais que leur indépendance peut être ruinée par le simple bon vouloir des marchands de la politique et du capital monopoleur et exploiteur.

21. Qu'il soit debout, à genoux, assis ou couché, tout Etat africain, quelle que soit sa pigmentation politique, constitue la cible idéale de l'impérialisme. Il n'y a pas de compromis possible avec les ennemis de notre marche en avant. C'est pourquoi, conscients du danger que l'impérialisme fait peser sur le continent et, partant, sur la paix internationale, nos chefs d'Etat et de gouvernement ont sans ambages apporté au peuple et au Gouvernement guinéens, au président Ahmed Sékou Touré, la preuve définitive de leur amitié fraternelle, de leur soutien, de leur solidarité combattante.

22. C'est précisément la position sans équivoque de la République populaire du Congo, de nos institutions populaires et de notre chef d'Etat, le président Marien Ngouabi.

23. Nous savons désormais que les peuples opprimés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine doivent d'abord et avant tout compter sur leurs propres forces, car dans cette épreuve tragique, dans ce cauchemar qu'ont vécu avec héroïsme nos frères de Conakry l'indomptable, sans la longue tradition de lutte du peuple guinéen uni comme un seul homme autour de son chef, l'impérialisme aurait atteint ses objectifs funestes.

24. Nous savons que les forces des Nations Unies sont aujourd'hui plus hypothétiques que jamais et nous sommes déterminés à tenir le plus grand compte de l'adage qui dit qu'un peuple sans armes est un peuple d'esclaves.

25. J'ai dit plus haut que ce problème concerne la communauté internationale. Peut-on en effet laisser chaque jour impunis les crimes immondes que le Portugal commet contre les peuples et les Etats africains ? On nous dit — et je crois l'avoir lu — que le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte dispose que les Membres de l'Organisation doivent s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

26. Nous adhérons volontiers à ces beaux principes, mais il ne suffit pas de proclamer un principe, encore faut-il lui donner effet dans la pratique. Or, toutes les agressions — je dis : toutes les agressions — commises par le Portugal contre notre continent prennent ici, c'est-à-dire prennent au regard de l'Organisation des Nations Unies, figure de faits tolérés et ce n'est

pas sans raison que les envoyés de ce pays, assurés de l'impunité, se pavanent dans les couloirs de ce palais en nous narguant, en narguant l'Organisation des Nations Unies. Non, il faut que cela change. Quand une habitude est mauvaise, il faut prendre la résolution d'y renoncer. Maintenant que les contours du crime commis par le gouvernement fasciste de Lisbonne sont nettement dessinés, maintenant que la preuve est faite de l'agression du Portugal contre le peuple de Guinée, en violation on ne peut plus flagrante de la Charte, que va faire le Conseil ?

27. Adopter une résolution qui, avant même qu'on songe à l'appliquer, sera déjà tombée en désuétude, du fait que les fantoches portugais dans la constance de leur raisonnement de forcenés et en exécution du plan d'agression global ourdi par leurs maîtres incendiaires internationaux, auront eu le temps de s'attaquer à un autre Etat africain, obligeant ainsi le Conseil de sécurité à constater son impuissance ? Se borner à adopter une simple résolution ne nous paraît guère suffisant. Pour juguler un mal, il faut en extirper les racines.

28. Les racines du cancer portugais se trouvent d'abord dans l'obstination du Portugal, en plein XXème siècle, à assujettir les peuples de Guinée (Bissau), de l'Angola, du Mozambique, sous le joug colonialiste. L'autre source de ce mal réside, vous le savez, dans l'appui logistique et financier que certaines grandes puissances membres permanents du Conseil de sécurité apportent au succès de cette entreprise criminelle.

29. En dépit de la contre-offensive impérialiste qui tente désespérément de falsifier la vérité de mille manières, notamment des astuces sémantiques d'une presse à œillères, nous sommes convaincus qu'il n'est pas facile dans une affaire comme celle-ci d'obtenir la sublimation du réel. Ces journaux peuvent, dans leurs élucubrations, multiplier leurs récits rocambolesques pour semer des doutes ignares dans les esprits non avertis. Cela ne changera rien à la nature constamment agressive de l'impérialisme.

30. Honorables membres du Conseil de sécurité, vous qui êtes investis de la redoutable mission de garantir la paix et la sécurité internationales, l'Afrique est toujours venue frapper à votre porte pour que des mesures énergiques soient prises contre les racistes de Pretoria, de Salisbury et contre les colonialistes portugais afin de mettre un terme à la menace que fait peser ce trio impie sur notre continent. Vous nous avez toujours renvoyés en nous donnant des sucettes pour nous consoler. Aujourd'hui, l'Afrique consciente de son devenir et de sa densité dans le concert des nations ne peut plus se contenter de cette demi-mesure. Nous ne pouvons plus continuer à tolérer cette indépendance inachevée et sans cesse menacée par le bastion raciste du sud et par le Portugal.

31. La République de Guinée a subi dans ses biens matériels, dans sa chair, dans sa souveraineté, un préjudice énorme. L'Afrique qui s'identifie à la cause de la Guinée a été blessée dans ses droits fondamen-

taux. Nous venons vous demander justice avant de nous déterminer sans faiblesse le 9 décembre à Lagos<sup>2</sup>.

32. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant de la République populaire du Congo des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

33. J'invite maintenant le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

34. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, mon grand petit pays et votre grand pays puissant entretiennent les meilleures relations amicales et diplomatiques et je suis très heureux de vous voir occuper le fauteuil de la présidence. Je voudrais remercier, par votre entremise, le Conseil de sécurité de m'avoir permis de participer à ce débat.

35. Le 23 novembre, la délégation de Maurice, ainsi qu'un grand nombre d'autres délégations, ont adressé au Conseil une communication [*S/10002 et Add. 1*] traitant de l'agression armée portugaise préméditée contre la République de Guinée. Notre attitude se fondait sur les rapports transmis au Conseil de sécurité par le Président de la République de Guinée et notre frère, l'ambassadeur Touré, et nous n'avions aucun motif de mettre en doute la véracité de ces rapports. Nous étions étonnés que le Conseil ait décidé d'envoyer une mission d'enquête au lieu de répondre positivement à la demande d'aide reçue du Gouvernement de la Guinée. Mais nous ne pouvions critiquer le Conseil de sécurité de s'assurer de tous les faits sur place avant d'adopter les mesures appropriées.

36. Je voudrais féliciter le Président, l'ambassadeur Khatri, et les distingués membres de la mission spéciale du Conseil en Guinée pour la manière efficace et rapide avec laquelle ils se sont acquittés de leur mandat difficile et délicat.

37. Le rapport de la mission spéciale du Conseil en Guinée est maintenant soumis au Conseil et ses conclusions confirment ce que le Gouvernement guinéen a toujours déclaré à propos de la responsabilité du Portugal dans l'attaque armée contre la Guinée. Ces conclusions accusent sans équivoque le Portugal. Il est clairement indiqué que "les navires utilisés pour transporter la force d'invasion dans les eaux guinéennes avaient un équipage composé de membres, en majorité blancs, des forces armées portugaises et étaient commandés par des officiers portugais blancs" [*S/10009, par. 40*] et que "la force d'invasion se composait d'unités des forces armées portugaises . . . ainsi que d'un contingent composé de Guinéens dissidents entraînés et armés sur le territoire de la Guinée (Bissau)" [*ibid.*].

38. Hier, dans sa communication au Conseil [*S/10014*], le chargé d'affaires du Portugal a simplement

<sup>2</sup> Septième session extraordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Lagos du 9 au 11 décembre 1970.

nié que son gouvernement ait ordonné ou autorisé et consenti des opérations militaires contre la République de Guinée. Il n'a pas expliqué au Conseil la présence, au large des côtes de Conakry, au cours de la nuit du 21 au 22 novembre, de navires ayant un équipage portugais, dont l'un a été décrit par l'ambassadeur des Etats-Unis à Conakry comme un navire du type LST. Le chargé d'affaires portugais n'a pas non plus expliqué la présence d'officiers et de soldats de l'armée régulière portugaise sur le sol guinéen, engagés dans une vaine tentative en vue de renverser le gouvernement légitime de la Guinée et de le remplacer par des éléments dissidents. Il se trouve aussi que l'un des buts poursuivis par les envahisseurs était, d'une part, de détruire la direction et le siège du mouvement qui a lutté pour libérer le peuple de Guinée (Bissau) et des îles du Cap-Vert du colonialisme portugais et, d'autre part, de libérer les Portugais qui ont été faits prisonniers au cours de la guerre de libération.

39. Les conclusions de la mission spéciale sont fondées sur des faits irréfutables, y compris le témoignage d'un certain nombre de représentants diplomatiques accrédités à Conakry et des déclarations de prisonniers, notamment des prisonniers Lopes et Sampaio. Nous nous demandons si le Gouvernement du Portugal irait jusqu'à nier que le lieutenant Lopes et le caporal-chef Sampaio ont servi dans l'armée régulière coloniale portugaise.

40. Le rapport selon lequel le général Antonio Sebastiao Ribeiro de Spínola, gouverneur général et commandant en chef, a visité les troupes d'invasion avant leur départ semble indiquer que les opérations avaient été commandées et autorisées par le gouvernement de Lisbonne.

41. Ce qui s'est passé en République de Guinée entre le 21 et le 23 novembre apparaît clairement comme une agression armée préméditée et perpétrée par le Portugal contre la République de Guinée, Etat Membre des Nations Unies. Selon la déclaration du Président de la mission spéciale, le but de la mission était d'éclaircir pleinement la situation et de permettre au Conseil de sécurité d'adopter toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires. Maintenant que le rapport a été soumis et que tous les faits sont connus, le Conseil devrait agir sans délai. Il devrait donner la réponse qui convient dans un cas patent d'agression d'un Etat Membre contre un autre Etat Membre, en se fondant sur les dispositions pertinentes de la Charte. Le Conseil de sécurité devrait saisir cette occasion de démontrer à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies que l'agression ne paie pas.

42. Il ne suffit pas de condamner sévèrement le Portugal; ses actes criminels ne devraient pas rester impunis; il devrait payer pour tous les dommages causés par cette perfide attaque armée.

43. Les membres du Conseil savent que le Portugal mène une guerre coloniale contre le peuple de Guinée (Bissau) dont la lutte pour la libération a été reconnue légitime par l'écrasante majorité des Etats Membres. Il apparaît plus clairement que jamais que cette guerre

coloniale, comme la guerre en Angola et au Mozambique, représente une menace pour les Etats limitrophes, dont certains se doivent de venir en aide aux peuples opprimés dans ces territoires. L'agression portugaise contre la Guinée prouve que ce genre de guerre coloniale pourrait étendre le conflit aux Etats voisins si l'Organisation des Nations Unies n'y mettait pas fin. Il convient de rappeler encore une fois que le Sénégal a aussi, dans le passé, été victime de l'agression portugaise et que l'origine de l'agression peut remonter à la guerre de Guinée (Bissau). De même, la République démocratique du Congo, la République populaire du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie ont souffert des actes de piraterie et d'agression dus aux guerres qui font rage en Angola et au Mozambique.

44. Nous croyons fermement qu'il ne suffit plus de censurer ou de condamner sévèrement le Portugal pour ses guerres coloniales. L'Organisation des Nations Unies devrait trouver des moyens pour mettre un terme à ces guerres ainsi qu'à tout autre conflit mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Les alliés du Portugal devraient constater, en fin de compte, que c'est l'intérêt de notre organisation de ne plus fournir au Portugal une aide qui lui permet de poursuivre ses guerres coloniales.

45. Le Conseil de sécurité devrait faire face à ses responsabilités en tant qu'organe principal créé par les Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il devrait aussi fournir toute assistance dont le Gouvernement guinéen peut avoir besoin à la suite de l'agression portugaise qui est une agression contre l'Afrique, l'Afrique noire.

46. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant de Maurice des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays, au nom d'un pays ami.

47. J'invite le représentant de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil.

48. **M. EL-ZAYYAT** (République arabe unie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République arabe unie vous est très reconnaissante, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, d'avoir bien voulu lui donner l'occasion de participer à ce débat. Mon gouvernement a voulu prendre part à ces délibérations non seulement par solidarité à l'égard du grand peuple et du Gouvernement de la République de Guinée, mais aussi parce qu'il estime que le Conseil se trouve saisi d'une question dont l'importance est universelle, une question qui intéresse vitalemment tous les Membres de l'Organisation aussi bien que l'Organisation elle-même.

49. Pour reprendre les paroles du représentant de la Guinée, M. l'ambassadeur Touré, la dernière agression commise contre Conakry n'est ni le fait du hasard, ni un acte isolé. Le Gouvernement de la République arabe unie a toujours manifesté et continuera de manifester sa solidarité à l'égard du peuple de la Guinée et de son grand président, Ahmed Sékou Touré. Nous considérons que l'attaque contre la Guinée ne

représente qu'une bataille dans la série des batailles qui relèvent de la guerre menée aujourd'hui contre toutes les nations résolues à vivre libres et indépendantes, à l'écart de toutes alliances impérialistes, militaires ou économiques.

50. La République arabe unie tient à exprimer son admiration et sa gratitude aux braves citoyens de Conakry et à tout le peuple guinéen qui ont su gagner cette dernière bataille, et qui l'ont gagnée pour nous, pour nous tous. Nous leur donnons l'assurance que nous considérons leur lutte d'aujourd'hui et de demain comme une lutte commune pour une cause commune.

51. Lorsque, le 22 novembre dernier, le représentant de la Guinée saisit le Conseil de sa plainte [S/9987], nous ne pensions pas que cette plainte appelait une vérification. Nous nous félicitons, cependant, de la manière dont le Conseil de sécurité et son président, ainsi que le Secrétaire général et ses collaborateurs, se sont attachés à mettre en œuvre le jour même la décision prise par le Conseil [résolution 289 (1970)].

52. Nous sommes maintenant saisis du rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité où était représenté le monde entier et que présidait l'un de nos distingués collègues ayant une longue expérience militaire et diplomatique, le représentant du Népal. Ce rapport simple et direct témoigne de la façon sérieuse, efficace et rapide dont la mission s'est acquittée de sa tâche. Le courage physique nécessaire pour entreprendre ce voyage en Guinée peut être mis en parallèle avec le courage moral que reflètent le style et le contenu du rapport lui-même. Ce style admirable mérite de faire école.

53. Nous savons maintenant, au-delà de tout doute, que le Gouvernement du Portugal, voulant maintenir à tout prix son exploitation séculaire de vastes territoires en Afrique, a jugé nécessaire — comme il jugera peut-être nécessaire à l'avenir — non seulement de perpétuer ses actes d'intimidation et d'assujettissement à l'intérieur de ses propres colonies, mais de se livrer à des actes d'agression au-delà des terres africaines qu'il occupe, précisément afin de consolider cette occupation. Utilisant comme base les terres qu'il occupe, il attaque les pays indépendants à l'extérieur. Se servant des habitants et des ressources des régions occupées de l'Afrique, il attaque d'autres régions de ce continent. Pour maintenir son occupation, il lui faut toujours commettre de nouvelles agressions. C'est là, en fait, un processus familier.

54. L'attaque lancée le mois dernier contre Conakry n'est pas seulement la dernière d'une série d'attaques perpétrées contre la République de la Guinée, ce n'est pas seulement la dernière d'une série d'attaques perpétrées par le Portugal contre le Sénégal, la Zambie, la République-Unie de Tanzanie et d'autres pays, c'est une bataille de plus livrée pour exploiter et assujettir d'autres peuples — Africains, Palestiniens, Syriens, Jordaniens, Égyptiens et, bien sûr, les peuples du Vietnam et d'autres régions de l'Asie.

55. Tous ces actes d'agression se fondent sur la conviction que la violence est payante, que la force réduira les nations au silence et que la puissance brutale, qu'elle appartienne en propre à l'agresseur ou qu'elle lui vienne du dehors, suffit amplement pour réaliser les ambitions de ceux qui peuvent se procurer les armes de la violence. Il faut prouver que cette philosophie n'a plus cours aujourd'hui; il ne faut plus jamais permettre qu'elle prévale.

56. Au paragraphe 38 du rapport nous sont indiqués les objectifs de l'attaque lancée contre Conakry le mois dernier : a) renverser le gouvernement et ordonner l'arrestation, ou même le meurtre, d'un des plus grands dirigeants de l'Afrique, le président Sékou Touré; b) installer un gouvernement fantoche; c) porter un coup dur aux combattants de la liberté qui vivent en exil en Guinée ou qui y luttent pour reprendre leurs terres de Guinée (Bissau). Un quatrième objectif était de libérer par la force des hommes qui, à la suite d'une agression antérieure, se trouvaient incarcérés par le Gouvernement de Guinée — il s'agissait, de toute évidence, d'imiter l'action tentée récemment au Vietnam du Nord par une grande puissance, les États-Unis d'Amérique.

57. Il est évident que nous vivons aujourd'hui dans un monde dont tous les éléments sont interdépendants et que si on laisse la violence servir de moteur à la politique pratiquée dans une région du monde, cette violence se fera également sentir ailleurs. On ne renoncera à la violence dans le monde entier que lorsqu'on sera convaincu de son inefficacité. Il est clair, aux yeux de ma délégation, que le seul remède véritable et définitif à cette situation est de mettre un point final au régime colonial, à l'occupation étrangère et à l'exploitation de pays tels que la Guinée (Bissau). Le Portugal n'aurait plus alors à se servir de sa colonie comme tremplin pour lancer contre d'autres États des attaques destinées à protéger cette même colonie. L'Organisation des Nations Unies rendrait un grand service, non seulement aux peuples colonisés, mais aussi à ceux dont les gouvernements appliquent une politique coloniale, en redoublant ses efforts en vue d'accorder l'indépendance à des colonies telles que les colonies portugaises d'Afrique. J'espère que ces colonies seront bientôt accueillies dans la famille des nations libres. Toutes les barrières dressées contre leur accession à la liberté et à l'indépendance doivent être dénoncées par l'Organisation des Nations Unies comme illégales et dépourvues de toute justification.

58. Nous avons lu dans l'additif au rapport, le compte rendu d'une très intéressante conversation qui s'est déroulée entre les représentants de la Finlande et de la Zambie, d'une part, et l'un des membres des forces armées portugaises, d'autre part. En réponse au représentant de la Zambie, ce dernier a dit : "Oui, plusieurs fois. J'étais obligé de participer aux combats menés contre le PAIGC : ce n'était pas de mon plein gré. Je suis dans l'armée; j'avais reçu des ordres et je devais y obéir, mais ce n'est pas parce que je suis contre le PAIGC."

59. Les membres des forces portugaises sont donc les premières victimes de cette philosophie et de cette politique de la violence. Ils ont reçu l'ordre de se battre. Ils continueront à recevoir l'ordre de combattre, de détruire et de tuer. Si, faits prisonniers, on cherche à les libérer, c'est uniquement pour qu'ils puissent se lancer de nouveau dans la lutte, pour qu'ils puissent de nouveau détruire et massacrer; c'est uniquement pour continuer à empêcher les nations de se développer en paix et d'enregistrer les progrès dont elles ont tant besoin, pour elles-mêmes et, par voie de conséquence, pour le monde entier. Tout cela n'a qu'un but : perpétuer l'ordre ancien, qui exploitait les pauvres, pour accroître la richesse des riches et maintenir le cercle vicieux à l'intérieur duquel les grandes puissances coloniales profitant de ces richesses nouvelles ne cessaient d'acquérir de nouveaux instruments de violence.

60. Le Conseil de sécurité voudra certainement condamner sans réserve le Gouvernement du Portugal. Nous espérons qu'il fera davantage. Nous espérons que le Conseil décidera que le peuple guinéen doit recevoir dédommagement et que ce dédommagement, proportionnel aux énormes pertes subies en biens et en vies humaines, devra lui être accordé rapidement. Nous espérons que la Guinée, son Président et son peuple auront, en fin de compte, la satisfaction de constater que l'agression à laquelle ils ont été soumis aura fait prendre conscience aux Nations Unies ainsi qu'à tous leurs organes, y compris le Conseil de sécurité, de la nécessité de réfléchir sérieusement à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Charte. Le Président, le Gouvernement et le peuple de la Guinée se féliciteront sans aucun doute si l'agression actuelle amène le Conseil à assurer l'application de tous les Chapitres de la Charte, y compris le Chapitre VII, et à faire en sorte que ses décisions et ses résolutions ne soient pas considérées comme de simples déclarations vides de sens, qui n'ont pas à être appliquées et que l'on peut rejeter à la face de la communauté des nations. Nous espérons donc qu'en plus de la condamnation qu'il prononcera, des réparations et des compensations qu'il pourra imposer, le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, essaiera de mettre fin à l'agression à tout jamais en administrant la preuve que l'agression n'est pas rentable et ne le sera jamais plus.

61. Le Gouvernement de la République arabe unie espère qu'après cette condamnation catégorique, le Gouvernement portugais essaiera lui-même de voir s'il n'est pas de son intérêt, comme de l'intérêt de tous les peuples du monde, de mettre fin à son existence coloniale en Afrique, se libérant par là de la nécessité d'entreprendre de nouvelles actions agressives afin de réduire au silence les combattants de la liberté qui lui demandent de renoncer à son colonialisme.

62. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : J'invite le représentant de la Yougoslavie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

63. **M. MOJSOV** (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité,

combien ma délégation vous est reconnaissante de lui permettre de participer aux délibérations du Conseil et de présenter son point de vue sur la question si importante actuellement à l'examen. En même temps, je voudrais rendre hommage aux membres de la mission du Conseil de sécurité qui ont su mener à bien avec rapidité et efficacité la tâche qui leur avait été confiée et qui ont préparé le rapport figurant au document S/10009 et Add.1, dont l'additif relate de façon dramatique, preuves à l'appui, les conséquences réelles de l'attaque armée lancée par les colonialistes portugais contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Guinée.

64. Le plan brutal et sans scrupules des agresseurs, les actes qu'ils ont perpétrés à l'époque et qui ont fait plusieurs victimes parmi la population civile — il y avait parmi elles la famille d'un médecin yougoslave dont l'innocente petite fille a été tuée par les perfides mercenaires — témoignent de façon éloquente de leur moralité et de celle des personnes qui ont conçu cette attaque. La nouvelle de l'agression perfide et éhontée commise par des troupes étrangères et mercenaires a soulevé une indignation profonde dans l'opinion publique yougoslave. Le Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, Josip Broz Tito, dans une déclaration spéciale, dont le texte a été distribué au Conseil de sécurité sous la cote S/10000, a souligné que cette ingérence armée en Guinée constitue une violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte et, que, une fois de plus, nous nous trouvons en présence d'une violation honteuse des normes les plus élémentaires devant régir le comportement des Etats, violations dont l'objet était d'empêcher le peuple guinéen de jouir de son indépendance et de décider en toute souveraineté de l'orientation qu'il souhaite donner à son développement interne, social et économique.

65. La Guinée et le parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert — le PAIGC — ont été précisément l'objectif et la victime de cette agression, la République de Guinée parce qu'elle a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre l'impérialisme et contre le colonialisme, depuis le premier jour de son indépendance, et le mouvement de libération nationale de la Guinée (Bissau) parce qu'il est le porte-parole constant des aspirations à la liberté du peuple de la Guinée (Bissau) et qu'à ce titre il bénéficie de sa sympathie et de son plein appui.

66. La récente incursion armée confirme, par ailleurs, que le danger que représente le colonialisme portugais en Afrique en tant que source d'instabilité et ferment de guerre s'accroît de jour en jour. Au surplus, la communauté internationale assiste quotidiennement à une escalade des activités impérialistes et des aspirations du Portugal, activités qui, d'incidents mineurs de frontières, se sont transformées en vastes opérations de commandos militairement bien préparés, dont le seul but est d'essayer de renverser le gouvernement légitime d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi se trouve confirmé à nouveau le fait que le Portugal est hostile à tout développement indépendant et autonome en Afrique. Il est clair égale-

ment que le Portugal, pays européen sous-développé, ne serait pas en mesure de mener parallèlement trois guerres coloniales et de menacer l'intégrité de plusieurs pays africains s'il ne bénéficiait pas du plein appui moral et matériel de ses alliés, au premier rang desquels se place le régime raciste d'Afrique du Sud.

67. De l'avis de la délégation yougoslave, il est évident qu'il convient de tirer de cette action impitoyable des forces armées du Portugal et de leurs mercenaires certains enseignements et certaines conclusions très importantes dont les conséquences se font déjà sentir et risquent de se faire sentir pendant très longtemps. Premièrement, l'agression brutale commise contre un pays indépendant et libre, Membre des Nations Unies, doit être dénoncée et qualifiée comme il convient. Il ne s'agit pas d'un simple incident, ni de troubles, ni d'un acte irresponsable commis par des individus de leur propre chef. Est-il possible de qualifier d'"incident" ou d'"attaque obscure et non préméditée", une agression qui a été conçue, organisée et exécutée dans le secret le plus absolu, en pleine nuit, contre la capitale d'un Etat indépendant et souverain ? Est-il possible de parler de "comportement irresponsable" ou d'"action non autorisée", alors que l'ordre avait été donné de tuer, au cours de cette attaque barbare, le chef d'Etat d'un pays indépendant ?

68. Deuxièmement, cette action, et aussi quelques expériences récentes, démontrent que, malheureusement, du fait de la tolérance manifestée par d'aucuns et de diverses influences exercées de l'extérieur, une agression lancée contre un pays indépendant peut être dissimulée et camouflée. A notre époque, les agressions ne se déroulent plus de façon coutumière; elles ne sont plus précédées par une déclaration de guerre dépourvue de toute ambiguïté, adoptée par des organes juridiquement compétents, selon les formes prescrites par la constitution de l'Etat qui déclare la guerre, comme cela se faisait encore dans un passé pas trop lointain et ainsi qu'en témoigne l'histoire des guerres et agressions. L'agression commise contre la République de Guinée, l'attaque lancée contre la capitale de ce pays, Conakry, ne peuvent être comparées qu'aux atrocités commises par Hitler et ses alliés au cours de la seconde guerre mondiale. Si les Nations Unies ont été créées, c'est précisément grâce à la victoire remportée sur les forces du fascisme et du nazisme. Et elles ont été créées, au surplus, précisément pour empêcher le retour de ces actes de brutalité, de répression, de tyrannie et pour empêcher que les générations futures ne connaissent à leur tour les horreurs qui ont caractérisé la seconde guerre mondiale.

69. Troisièmement, cette agression constitue un avertissement sérieux non seulement pour les Etats indépendants de l'Afrique, mais pour tous les pays libres et indépendants du monde. Grâce aux méthodes modernes et perfectionnées d'agression, de tels actes peuvent maintenant se reproduire n'importe où en Afrique, en fait, n'importe où dans le monde. Voilà pourquoi cette agression est également une mise en garde pour les pays nouvellement indépendants d'Afrique, ainsi que pour tous les pays, moyens et petits, qui doivent demeurer sans cesse vigilants et

ne compter surtout que sur leurs propres forces et sur celle des pays unis par une même solidarité pour combattre et repousser les actes d'agression et empêcher que ne soit violé leur droit à l'autodétermination.

70. Quatrièmement, l'agression commise contre la Guinée est une grave indication de ce que pourrait être, demain, le sort du continent africain si le colonialisme portugais n'était pas définitivement effacé de la face de l'Afrique. Cette attaque armée du Portugal contre la République de Guinée prouve que le colonialisme portugais non seulement entrave la libération des peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola, du Mozambique et qu'il fomente des guerres coloniales en Afrique, mais menace l'existence même des Etats africains qui ont déjà accédé à l'indépendance. Ce qui s'est passé il y a deux semaines à Conakry pourrait se reproduire dans n'importe quelle autre capitale d'un Etat africain indépendant, à moins que les forces réactionnaires du colonialisme et du racisme ne soient définitivement déracinées du continent africain.

71. Comme l'a fort justement souligné le chef de la délégation de la République de Guinée, le ministre Ismaël Touré, dans la déclaration digne et dramatique qu'il a prononcée le 26 novembre 1970, à Conakry, à la première séance de la mission spéciale : "C'est bien là la preuve que le colonialisme portugais tue aveuglément, tue cyniquement et que le problème n'est pas seulement un problème qui intéresse l'Afrique : c'est là un problème qui devrait préoccuper la communauté internationale tout entière."

72. Cinquièmement, puisque cette question est d'un intérêt vital pour la communauté internationale tout entière, les yeux de toute l'Afrique aussi bien que ceux du monde entier se tournent en ce moment même vers les Nations Unies et le Conseil de sécurité. L'agression du Portugal contre la République de Guinée constitue un défi lancé aux Nations Unies elles-mêmes, une mise en cause du fondement même de notre organisation : la Charte des Nations Unies. Jusqu'ici, le Portugal a été condamné pour ses actes d'agression par une série de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale; cependant les colonialistes portugais, non contents de faire la guerre aux peuples de Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, se livrent aussi à des agressions sauvages et brutales comme celle-ci, et cela intéresse directement l'ensemble de la communauté internationale, dont l'avenir est en cause aussi bien que celui de l'Afrique. Par conséquent, ma délégation estime que les délibérations actuelles du Conseil de sécurité ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une autre session de routine qui débouchera, à la fin du débat, sur une nouvelle résolution de routine : le Conseil de sécurité et les Nations Unies elles-mêmes, ainsi que le rôle qu'ils peuvent jouer pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde sont à l'épreuve.

73. Ma délégation croit fermement que le Conseil de sécurité est en présence d'un acte d'agression flagrant commis par le Portugal : on en trouve la preuve dénuée de toute équivoque dans le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité. Face à une telle

situation, la réaction la plus efficace serait de mettre en œuvre l'Article 39 de la Charte aux termes duquel le Conseil de sécurité :

“Constata l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et . . . décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.”

74. De plus, nous ne devons pas oublier que l'agression n'a pas pris fin et que le danger qui menace l'intégrité et la souveraineté de la République de Guinée demeure. Le Conseil de sécurité peut recourir à toute une série de mesures, conformément aux Articles 41 et 42 ainsi qu'à toute autre initiative qui lui paraîtrait efficace pour mettre un terme à l'agression, ce qui est précisément l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies, tels que les définit l'Article premier de la Charte.

75. Etant donné que le Portugal persiste à ignorer toutes les décisions prises par notre organisation, ma délégation a le sentiment très ferme qu'au cas où de tels actes se renouvelleraient, il conviendrait d'envisager la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'Article 5 de la Charte, c'est-à-dire de retirer au Portugal l'exercice des droits et privilèges inhérents à sa qualité de membre au cas où il continuerait à défier les Nations Unies et poursuivrait sa politique d'agression.

76. Nous avons aussi le sentiment très ferme que le Portugal devrait indemniser les innombrables victimes de son agression et rembourser aussi la Guinée des pertes matérielles qui ont été causées à ce pays par les forces armées portugaises.

77. Ma délégation espère que cette fois, le Conseil de sécurité répondra complètement aux espoirs que place en lui la communauté internationale et qu'il saura se montrer en cette occasion à la hauteur de sa mission historique.

78. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : J'invite le représentant du Mali à prendre place à la table du Conseil. Je lui donne la parole.

79. **M. SOW** (Mali) : Il semble admis qu'à l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement au Conseil de sécurité, l'importance d'une question se mesure surtout, pour ne pas dire uniquement, au nombre des séances qui lui sont consacrées et à la longueur des débats qui, souvent, portent plus sur la procédure que sur le fond. Il semble également admis que la gravité d'un problème est mise en évidence seulement par notre hésitation à prendre nos responsabilités pour lui trouver une solution juste, conforme aux principes de la Charte de notre organisation. Ma délégation souhaite ardemment que, pour une fois, il soit fait violence à cette habitude qui, à notre avis, est une des causes des faiblesses de l'ONU et une source de déception pour bon nombre d'Etats Membres qui en attendent beaucoup.

80. Compte tenu de ce que je viens de dire et après les orateurs qui m'ont précédé et ont exposé des faits irréfutables, je voudrais simplement rappeler la déclaration du Gouvernement de la République du Mali qui, dès la nouvelle de l'agression contre la République de Guinée, a dit que le peuple du Mali, dans son ensemble, se considérait mobilisé et se mettait immédiatement à la disposition du peuple et du Gouvernement de la République de Guinée car, pour le peuple du Mali, l'agression portugaise contre la Guinée est dirigée contre toute l'Afrique.

81. Sur la demande du chef de l'Etat du Mali, président en exercice de l'Organisation des Etats riverains du fleuve Sénégal, organisation sous-régionale de l'Afrique de l'Ouest, une réunion au niveau du ministre des affaires étrangères s'est tenue à Conakry, dès le lendemain de l'agression portugaise pour prendre des dispositions communes face à la situation, alors que les Portugais et leurs mercenaires nourrissent encore la folle illusion de croire qu'ils pouvaient briser la foi militante de nos frères et de nos sœurs de Guinée.

82. Il faut aussi rappeler que toute l'Afrique, dès le premier jour de l'agression portugaise contre la Guinée, s'est solidarisée avec le peuple et le Gouvernement de la République de Guinée et lui a apporté son soutien et son aide. La solidarité et l'aide à la République de Guinée se sont manifestées partout dans le monde de la part de tous les pays progressistes épris de paix et de justice. Comme l'a dit le représentant de l'Algérie, la plainte déposée devant le Conseil de sécurité par la Guinée est une plainte de toute l'Afrique contre le Portugal. Nous sommes donc devant vous non pas en avocats d'une cause, mais en accusateurs du Portugal et de tous ceux qui lui apportent assistance directe ou indirecte, lui permettant de maintenir son colonialisme abject et d'agresser des Etats indépendants d'Afrique, Membres de notre organisation.

83. Les faits ont été suffisamment et éloquemment établis par le représentant de la République de Guinée, notre frère El Hadj Abdoulaye Touré, et par les orateurs qui ont parlé avant moi. Depuis plus de 10 ans nous cherchons à signaler à votre attention et à l'opinion internationale les méfaits du colonialisme portugais en Afrique. Malheureusement, les victimes innocentes et les dégâts matériels occasionnés en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) ainsi que dans les Etats indépendants d'Afrique voisins des colonies portugaises, comme la Zambie, la République-Unie de Tanzanie, la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Sénégal, n'ont toujours pas contribué à inciter le Conseil de sécurité, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à prendre les mesures adéquates pour mettre fin au colonialisme portugais qui constitue une menace permanente à la paix.

84. Les conclusions du rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité qui s'est rendue à Conakry sont claires et prouvent une fois de plus et de façon éclatante la responsabilité totale et entière du Portugal dans l'agression impérialiste perpétrée contre la Guinée le 22 novembre dernier. Ma délégation rend hommage

aux membres de la mission pour la célérité et l'objectivité dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche. Il reste au Conseil de sécurité à en faire autant pour ne pas décevoir une fois de plus le vaillant peuple de Guinée, uni comme un seul homme derrière son président Ahmed Sékou Touré, et tous les peuples africains. L'Afrique, pour sa part, tirera, j'en suis sûr, les leçons de la décision que vous allez prendre lors de la réunion extraordinaire de l'Organisation de l'unité africaine qui se tiendra à Lagos le 9 décembre prochain. Nous pensons que les mesures que vous prendrez rapidement contre le Portugal et les réparations que vous exigerez du Gouvernement fasciste portugais seront à la mesure des espérances des peuples africains et contribueront à brève échéance à la liquidation définitive du colonialisme portugais en Afrique.

85. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : J'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

86. M. **BOYE** (Sénégal) : Lors de la séance du 22 novembre dernier [*1558ème séance*], j'avais eu l'avantage de prendre la parole devant le Conseil grâce à l'indulgence de ses membres. Mon gouvernement leur en sait gré et les en remercie une fois encore.

87. Je voudrais également, au nom de mon gouvernement, remercier le Président du Conseil de sécurité du mois de novembre, l'ambassadeur Tomeh, mon ami, qui, avec beaucoup de célérité et grâce à une collaboration effective et efficace de notre dynamique Secrétaire général et avec la collaboration du Président du groupe africain du mois, mon ami Mondjo, a bien voulu mettre sur pied d'une façon rapide une mission qui a pu se rendre en Guinée pour procéder aux constatations que l'on sait.

88. Au nom de mon gouvernement également, je voudrais rendre hommage aux travaux des membres de la mission spéciale, qui se sont déroulés avec beaucoup de célérité et beaucoup d'objectivité à Conakry.

89. Je ne suis pas venu ici ce soir pour faire de la surenchère ou pour des raisons de pure propagande politique ou de démagogie, ni pour lancer des slogans qui sont si bien connus maintenant aux Nations Unies que les personnes sérieuses ne les écoutent plus qu'avec indifférence. Ce qui peut servir la cause d'un pays qui est sérieusement menacé dans son intégrité et dans sa souveraineté, c'est l'appui effectif que les peuples réellement solidaires à son égard lui apportent. Personne n'ignore ici les relations amicales et fraternelles de très longue date qui existent entre le Sénégal et la Guinée. Mon président, Léopold-Sedar Senghor, a défini le président Ahmed Sékou Touré comme étant l'homme africain qui a pour l'Afrique un amour tyrannique. C'est pour cette raison que, dès l'attaque contre la République sœur de Guinée, nous nous sommes portés, avec mes collègues de l'Organisation des Etats riverains du Sénégal, aux côtés de notre frère El Hadj Abdoulaye Touré pour lui apporter toute l'aide et lui fournir tous les conseils dont il avait besoin à ce moment-là. Dès le 22 novembre, ma délégation est venue ici devant vous pour vous exprimer l'opinion

de mon gouvernement et vous dire ce qu'elle pensait de la situation.

90. La mission de votre conseil qui s'est rendue en Guinée a recueilli des témoignages importants. Je regrette pour ma part que ces témoignages n'aient pas encore été traduits dans ma langue de travail. Cependant, la délégation sénégalaise, qui s'était rendue à Conakry aussitôt après les événements, a pu situer les faits dans leur contexte réel. Je voudrais me permettre de vous faire une citation des paroles que le président Ahmed Sékou Touré a prononcées devant les délégations de l'Organisation des Etats riverains du Sénégal — Mali, Mauritanie, Guinée et Sénégal —, et je cite ce passage de cette déclaration :

“Depuis dimanche, nous sommes victimes de l'agression portugaise; cette agression, organisée à partir de la Guinée (Bissau), ne vise pas seulement la destruction des libertés guinéennes, mais aussi celles de l'Afrique. Nous faisons face avec nos faibles moyens pour obtenir une victoire définitive, car notre défaite serait celle de l'Afrique, mais en particulier celle de l'Organisation des Etats riverains du Sénégal.”

91. Ensuite, le président Sékou Touré, parlant en homme responsable, a dénoncé certains commentaires étrangers malveillants qui ont voulu voir dans les événements de Conakry la manifestation d'une opposition interne soutenue dans certains pays frères. Le président Ahmed Sékou Touré a catégoriquement réfuté les informations d'une presse étrangère qui a fait état d'une querelle qui aurait opposé la Guinée à certains pays voisins frères. Heureusement, nous tous nous savons ce qu'il en est. Et heureusement, la réaction des responsables guinéens et de leur peuple a été rapide et l'agression a été repoussée.

92. En ce qui concerne l'Organisation des Etats riverains du Sénégal, je voudrais vous demander l'autorisation de lire le communiqué qu'elle avait publié :

“Après avoir été reçu en audience par le président Ahmed Sékou Touré, en sa qualité de commandant en chef des forces armées guinéennes, le Conseil des ministres de l'Organisation des Etats riverains du Sénégal s'est réuni en session extraordinaire à Conakry, le 24 novembre 1970, sous la présidence de M. Daniel Cabou, ministre du développement industriel de la République du Sénégal, président en exercice du Conseil des ministres de l'Organisation des Etats riverains du Sénégal.

“La délégation de la République de Guinée était composée de M. Ismaël Touré, membre du bureau politique national, ministre du domaine financier, chef de délégation, ainsi que de MM. Damantang Camara, Kassoury Bangoura et Camara Néné Khaly Kondetto, respectivement secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, à la justice et à la recherche scientifique.

“La délégation du Mali était composée du capitaine Charles Samba Cissokho, membre du Comité militaire de libération nationale, ministre des affaires étrangères, chef de délégation, ainsi que de M. Robert N'Daw, ministre du développement industriel et des travaux publics.

“La délégation de la République islamique de Mauritanie était composée du Dr Mamadou Touré, ministre de la planification et du développement rural, chef de délégation, ainsi que de MM. Hourda Ould Mouknass, membre du Bureau politique national, et Sidi Mohamed Diagand, respectivement ministres des affaires étrangères et de l'industrialisation et des mines.

“La délégation sénégalaise était composée de M. Amadou Karim Gaye, ministre des affaires étrangères, chef de délégation, ainsi que de S. E. Lamine Diallo, ambassadeur du Sénégal à Conakry.

“Le Conseil des ministres, après avoir entendu un rapport introductif présenté par le Secrétariat exécutif de l'OERS et enregistré les informations portées à sa connaissance par la délégation guinéenne en complément de celles qu'il a reçues directement du chef de l'Etat guinéen, rapports et informations relatifs à la situation résultant de l'agression perpétrée par le Portugal contre la République de Guinée,

“Constata que la ville de Conakry fait l'objet depuis dimanche 22 novembre 1970 d'une agression armée déclenchée par le Portugal et qui a pris la forme du bombardement de la ville et du débarquement de troupes de mercenaires étrangers à partir de navires étrangers;

“Condamne avec la dernière énergie cette agression barbare perpétrée contre la République de Guinée au mépris de toutes les lois internationales et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies;

“Salue l'héroïsme et la foi du peuple de Guinée, de son parti, de son gouvernement et de son armée;

“Félicite et encourage pour leur action prompte et vigoureuse qui a permis d'éliminer l'essentiel des forces de l'agression débarquées et de tenir en respect les unités navales qui croisent encore dans les eaux territoriales de la République de Guinée;

“S'incline pieusement devant les victimes civiles et militaires de cette inqualifiable agression;

“Invite toutes les nations éprises de paix et de liberté ainsi que toutes les forces progressistes dans le monde à condamner avec force une telle forfaiture qui menace la paix en Afrique et dans le reste du monde;

“Soutient sans réserve l'initiative tendant à convoquer dans les plus brefs délais le Conseil des ministres et le Comité de défense de l'Organisation

de l'unité africaine pour examiner la grave situation née de la tentative d'invasion de la République de Guinée par les forces colonialistes portugaises;

“Considère que l'agression contre la République de Guinée est dirigée contre la liberté et l'indépendance des quatre pays solidairement unis au sein de l'Organisation des Etats riverains du Sénégal;

“Appuie sans réserve le peuple frère de Guinée dans sa juste lutte contre l'impérialisme et le colonialisme portugais;

“Décide d'apporter à la République de Guinée, en plus de son action politique et diplomatique, tout son concours dans l'épreuve qu'elle traverse et qui constitue un précédent lourd de menaces pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats africains;

“Décide de rester en contact pour étudier et envisager toute nouvelle mesure commune et concrète qu'appellera l'évolution de la situation née de l'agression portugaise contre la République de Guinée.”

93. J'ai tenu à vous donner lecture de ce communiqué pour qu'il puisse figurer dans le compte rendu sténographique de cette séance.

94. Que le Conseil de sécurité ne se dise pas que tout est fini maintenant. Il faut que tous les pays épris de justice et de liberté restent vigilants. Pourquoi ? Vous le comprendrez quand je vous aurai donné lecture d'une dépêche de l'agence France-Presse, rédigée à Bissau le 28 novembre :

“Le général de Espinola, gouverneur et commandant en chef des forces armées portugaises en Guinée portugaise, affirme, à propos du Gouvernement de la République de Guinée, dirigé par M. Ahmed Sékou Touré : “Pour moi, la chute du régime actuel est une question de temps. Le gouvernement de Sékou Touré est impopulaire et, comme tel, il finira par s'écrouler inévitablement à la suite d'une contre-révolution populaire.”

Comme je vous l'ai dit, il s'agit d'une dépêche de l'agence France-Presse.

95. Après cette déclaration, que les événements ont démentie, heureusement, pourrait-il se trouver encore parmi vous — avec qui j'ai travaillé au sein de ce conseil — quelqu'un pour dire que l'invasion avortée de la Guinée n'avait pas été préparée par le Portugal ?

96. J'ai déjà eu l'occasion de le dire : il faut que les amis du Portugal se décident à le chasser de leur organisation, l'OTAN, comme ils s'apprétaient à le faire pour la Grèce — qui, ayant senti le mouvement, s'était empressée de prendre elle-même la décision de se retirer de l'association.

97. Ce que je ne m'explique pas, c'est que lorsqu'il s'agit d'une affaire qui touche les Européens entre eux,

ils n'hésitent pas à user de tous les moyens pour remédier à la situation, alors que, quand c'est un événement qui concerne l'Afrique, les Européens se contentent d'employer des mots comme "avertir", "déplorer" ou "condamner". Il y a là quelque chose qui mérite notre méditation à nous tous.

98. Malgré les imperfections de plus en plus nombreuses du système de fonctionnement des organes de notre organisation, ma délégation continue de faire confiance à l'ONU. Nous vous adjurons de travailler en responsables que vous êtes, et de ne pas, surtout, laisser notre organisation perdre, de jour en jour, son prestige. Réfléchissez au sort de la défunte Société des Nations. Coopérons tous ensemble sans discrimination aucune, sans considérations de blocs politiques, et n'hésitons pas à appliquer les dispositions de la Charte lorsque la situation l'exige. Vous aurez alors fait bonne œuvre et la conscience universelle pourra se sentir à nouveau confiante en notre organisation.

99. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il a adressées au Conseil de sécurité et à son président.

100. J'invite le représentant de la Mauritanie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

101. **M. OULD TAYA** (Mauritanie) : Monsieur le Président, l'ordre alphabétique fais parfois bien les choses, et singulièrement cette fois-ci. En effet, il est réconfortant, pour ma délégation, de voir le Conseil présidé, au moment où il discute d'une question aussi vitale pour nous, par un homme d'Etat et un diplomate aussi éminent que vous et qui, de surcroît, représente un pays ami du mien et dont la contribution à la libération des peuples fait honneur non seulement aux pays socialistes, mais à tous les pays réellement épris de paix et de justice. Je voudrais, par votre intermédiaire, remercier encore une fois le Conseil de m'avoir permis de prendre part à ces débats. Je voudrais enfin rendre un hommage tout particulier au président et aux membres de la mission spéciale pour le courage et l'objectivité dont ils ont fait preuve dans leur investigation.

102. Ma délégation a eu l'occasion, dès la première heure [1558<sup>ème</sup> séance], d'exprimer son indignation devant l'agression inqualifiable dont a été victime la République sœur de Guinée et d'assurer celle-ci de la solidarité pleine et entière du Gouvernement et du peuple mauritaniens. Lors de cette même séance du 22 novembre 1970 — la première que consacrait le Conseil à l'examen de cette question — nous avons dit notre certitude que les faits portés à notre connaissance par le Gouvernement de Guinée étaient authentiques et qu'il convenait de prendre sans délai les mesures qui s'imposent en pareilles circonstances, mesures du reste explicitement prévues par la Charte. Le Conseil, à notre grand regret, a cru bon d'agir autrement.

103. Aujourd'hui, le Conseil possède les preuves irréfutables de l'agression portugaise contre la République de Guinée. Ni les démentis embarrassés des autorités colonialistes et fascistes portugaises ni les manœuvres dilatoires de certains pays ne peuvent rien

changer aux faits établissant l'authenticité de cette agression.

104. A ce propos, le Conseil ne devrait pas se contenter d'une condamnation ou des sanctions prévues à cet effet par la Charte. Il est bon, à notre avis, qu'une juste réparation vienne dédommager la République de Guinée des préjudices tant matériels qu'humains qu'elle a subis du fait de cette lâche agression. Nous estimons que les sanctions que devra prendre le Conseil constitueraient un avertissement indispensable qui ne s'adresserait pas seulement au Portugal mais à tous ceux qui érigent l'agression en système de relations internationales. Cet avertissement s'adresserait également à ceux qui soutiennent dans l'ombre la main criminelle du Portugal et de ses compagnons de route.

105. Le moment est venu de donner un exemple à tous ceux qui font fi de la souveraineté des Etats africains et asiatiques et veulent les réduire à l'état de clients dociles, à tous ceux qui menacent ouvertement et cyniquement la liberté et l'indépendance des Etats du tiers monde. Pour notre part, nous disons à ceux-là que les temps où ils pouvaient se permettre de nous attaquer impunément sont révolus. La solidarité unanime manifestée à la Guinée par tous les Etats africains — je dis bien par tous — ainsi que par la majorité des pays du tiers monde, à l'occasion de l'agression dont elle a été victime, montre la vanité des efforts de ceux qui essaient encore de nous maintenir dans l'état de servilité auquel ils nous croient voués pour l'éternité.

106. La victoire remportée par l'héroïque peuple de Guinée est une victoire de tous les peuples du tiers monde en même temps qu'une victoire de tous les peuples épris de paix et de justice. Nous aurions aimé partager cette victoire avec notre organisation. Malheureusement celle-ci a rejeté cet honneur en refusant d'entendre l'appel pathétique à elle lancé ce 22 novembre 1970 par le président Sékou Touré.

107. Ma délégation pense qu'il est temps pour notre organisation, et notamment pour l'organe chargé de la lourde tâche de maintenir et de préserver la paix et la sécurité, de tirer une fois pour toutes la leçon des événements tragiques que vient de vivre la Guinée. Car, comme je l'ai souligné déjà, dans ma dernière intervention devant le Conseil, tout le potentiel de confiance que nos petits Etats avaient mis en notre organisation risque d'être à tout jamais entamé si elle continue d'être sourde à nos appels.

108. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant de la Mauritanie des paroles aimables qu'il a adressées au Conseil de sécurité et de celles qu'il a prononcées à mon intention.

109. En prenant la parole en tant que représentant de l'**UNION SOVIETIQUE**, je voudrais, au nom de la délégation soviétique, faire la déclaration suivante.

110. Le Conseil de sécurité examine l'acte criminel d'agression armée du Portugal contre un Etat indépendant et souverain, la République de Guinée. Le fond

même de la question est bien connu. Dans la nuit du 21 au 22 novembre 1970, un débarquement de commandos, composés de forces navales régulières du Portugal et de mercenaires, a été effectué à partir du territoire de la colonie portugaise de Guinée (Bissau); ces commandos ont commis un acte d'agression non provoqué, condamné par toutes les normes du droit international, une attaque de brigands perpétrée sous le couvert de la nuit contre la capitale de la République de Guinée, la ville de Conakry.

111. Dans sa déclaration du 23 novembre à propos de cette agression du Portugal contre la République de Guinée, publiée dans la *Pravda* du 4 décembre 1970, le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré ce qui suit :

“Le Gouvernement soviétique condamne résolument les actes criminels des interventionnistes et de leurs protecteurs, actes qui constituent un défi à tous les Etats africains et à tous les peuples qui luttent pour leur indépendance nationale.”

112. Le Gouvernement soviétique a exigé que l'agression impérialiste contre le peuple guinéen prenne fin immédiatement et que les agresseurs se retirent sans tarder du territoire d'un Etat indépendant.

113. En examinant de façon objective cet événement à la lumière de la situation internationale actuelle, force est d'accepter la thèse principale de presque tous les orateurs qui ont pris la parole ici, au Conseil de sécurité, à savoir les représentants des pays d'Afrique et d'autres continents, qui nous ont dit que l'attaque armée du Portugal, membre du bloc militaire de l'OTAN, était une attaque contre toute l'Afrique. La plainte de la Guinée à propos de l'agression du Portugal, c'est la plainte de l'Afrique tout entière, ainsi que l'a déclaré M. Yazid, représentant de l'Algérie. On sait aussi que dans les milieux de l'ONU la réaction à cette attaque de bandits se caractérise généralement comme suit : “L'Afrique en courroux condamne et stigmatise l'impérialisme et le colonialisme.”

114. Le représentant du Libéria a comparé à juste titre la politique d'agression du colonialisme portugais en Afrique au comportement d'un chien enragé qui mord tous ceux qu'il rencontre [1559<sup>ème</sup> séance]. La rage du Portugal, c'est la rage de l'impérialisme et du colonialisme qui disparaissent de la scène de l'histoire sous les coups assénés par les révolutions de libération nationale en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

115. L'histoire nous apprend que les classes et les systèmes sociaux et politiques appartenant déjà au passé, qui quittent actuellement la scène de l'histoire sous les coups de la lutte révolutionnaire des peuples, opposent une résistance opiniâtre et tous les moyens de lutte sordides et bas leur sont bons. Ils agissent avec le désespoir de ceux qui sont irrémédiablement perdus.

116. En examinant et en condamnant l'agression du Portugal colonialiste, le Conseil de sécurité accomplit par là même un acte historique important. Il condamne

la politique de l'impérialisme dans son ensemble, en tant que politique d'agression et de guerre. Au banc des accusés se trouvent l'impérialisme et le colonialisme, système social et politique condamné par l'histoire et maudit par l'humanité tout entière. L'impérialisme apporte aux peuples la mort et la destruction, sème la crainte et cause des souffrances intolérables aux peuples d'Afrique et d'autres régions du monde. L'impunité des actes d'agression commis dans diverses parties du monde et perpétrés ou appuyés par les forces impérialistes encourage les colonialistes à se livrer à des actes analogues contre les Etats qui ont accédé récemment à l'indépendance. La politique d'agression de l'impérialisme jette une ombre sur toute la situation internationale actuelle; elle crée un état de tension et de provocations militaires; elle fait obstacle à la normalisation des relations entre les Etats et ne donne pas aux peuples la possibilité de vivre “en bons voisins” dans la paix et dans l'amitié, conformément à la Charte des Nations Unies.

117. Dans tous ces cas, l'agression impérialiste contre des Etats souverains et des peuples épris de liberté vise un seul et même but, à savoir renverser les gouvernements progressistes populaires qui, comme l'a dit dans sa déclaration le représentant de la Guinée, conduisent les peuples de leurs pays sur la voie d'un développement non capitaliste, et placer à la tête de ces pays des régimes vénaux fantoches, choisis parmi les laquais de l'impérialisme, qui sont disposés à trahir et à vendre en gros et en détail les intérêts et les richesses de leurs pays et de leurs peuples et à servir fidèlement le capital monopoleur international. Ce but de l'agression portugaise est également mis en évidence dans le rapport officiel de la mission spéciale du Conseil de sécurité. Le professeur belge Lange a dit à la mission à Conakry que, selon les paroles des mercenaires portugais qui l'avaient fait prisonnier au cours de l'attaque contre Conakry, leur but était d'effectuer un coup d'Etat en Guinée afin de placer à la tête de ce pays un général guinéen qui se trouve actuellement en Europe.

118. Que convient-il de faire et quelles mesures faut-il adopter ? La réponse à cette question a été donnée dans une allocution prononcée récemment par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. L. I. Brejnev, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Arménie soviétique, et qui a été publiée dans la *Pravda* du 30 novembre 1970 :

“L'action concertée des forces anti-impérialistes éprises de liberté, pour repousser l'agression, est le meilleur moyen de refroidir les têtes chaudes des aventuriers du camp impérialiste et d'empêcher que de nouvelles guerres “locales” n'éclatent et ne dégèrent en une menace militaire pour l'humanité tout entière. La vie l'a éloquentement démontré.”

119. Comme on le sait, le Conseil de sécurité, par sa résolution 289 (1970) du 23 novembre dernier, s'est rangé fermement et nettement aux côtés des victimes de l'agression. Il a exigé la cessation immédiate de l'attaque armée contre la République de Guinée et le

retrait immédiat de toutes les forces armées extérieures et de tous les mercenaires, ainsi que du matériel militaire utilisé dans l'attaque armée contre le territoire de la République de Guinée.

120. Ainsi, malgré l'opposition manifeste d'un groupe très restreint de délégations, le Conseil de sécurité s'est montré à la hauteur de la situation en adoptant une résolution qui a mis fin à l'agression impérialiste contre la République de Guinée. En même temps, il ressort clairement que ce n'était qu'une résolution préliminaire, une résolution de transition. L'Union soviétique, de concert avec les Etats d'Afrique et d'Asie membres du Conseil de sécurité, a insisté dès le début pour que le Conseil condamne résolument le Portugal pour son agression contre la République de Guinée et adopte les mesures efficaces appropriées.

121. Toutefois, certains membres du Conseil de sécurité en faisant part de leurs doutes, ce qui revenait à ne pas ajouter foi à l'agression portugaise contre la Guinée, annoncée dans la communication que le président Sékou Touré a adressée à l'Organisation des Nations Unies, ont empêché le Conseil de sécurité de condamner alors résolument et fermement l'agression du Portugal et d'adopter des mesures efficaces à l'égard de l'agresseur. A ce moment-là, ils n'ont pas accepté non plus que le Conseil de sécurité, en exigeant le retrait immédiat de toutes les forces d'agression du territoire de la Guinée, déclare expressément qu'il s'agissait bien de troupes portugaises. Maintenant, il est évident pour tous, d'après le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité, que le Portugal, en tant qu'agresseur, a été pris en flagrant délit, comme un criminel, démasqué et reconnu définitivement coupable du crime international qu'il a commis. Même le grand journal des monopoles américaines, le *New York Times*, a dû le reconnaître. Dans son éditorial d'aujourd'hui, 5 décembre 1970, le journal dit que "le Portugal fait face à la crise la plus grave qu'il ait connue au cours de la longue histoire des délibérations de l'Organisation des Nations Unies portant sur les problèmes liés aux séquelles de la domination de la minorité blanche en Afrique."

122. En donnant une appréciation du comportement des colonialistes portugais, le journal se contente de laisser entendre, à l'intention du Portugal, qu'en commentant un acte d'agression contre la Guinée, les impérialistes portugais ont eu recours à des méthodes maladroites, peu appropriées aux temps modernes. Ce journal américain, manifestement très au courant de la question, conseille le Portugal sur les méthodes à utiliser pour maintenir et prolonger sa domination coloniale sur les peuples africains. Ainsi, l'organe des monopoles capitalistes américains n'entend nullement conseiller aux colonialistes portugais de décamper au plus tôt du continent africain; il leur conseille au contraire de changer uniquement de tactique et de méthode afin de justifier et de prolonger la domination coloniale et la tyrannie fasciste et raciste qu'ils font subir aux Africains.

123. Pour l'Union soviétique, pour tous les amis de l'Afrique, pour ceux qui souhaitent le renforcement

de l'indépendance des Etats africains, pour tous ceux qui se souviennent qu'il ne s'agit nullement du premier, mais du plus récent acte d'agression des colonialistes portugais contre la Guinée, il n'y a eu aucun doute, dès le début, sur le fait qu'en l'occurrence, on se trouve en présence d'un nouvel acte prémédité d'agression impérialiste des colonialistes portugais contre la République indépendante de Guinée. Le ridicule des assertions non fondées par lesquelles le Portugal rejette les accusations dont il a fait l'objet de la part du Gouvernement de la République de Guinée était évident dès le début. Au sein du Conseil de sécurité, très peu de délégations ont cru possible de faire état de ces déclarations portugaises et de mettre en doute les déclarations du Gouvernement de la République de Guinée. Ceux qui ont essayé auparavant ou qui essaient maintenant de défendre les agresseurs portugais se sont trouvés dans une situation, selon toute évidence, difficile. Même le *New York Times* s'est vu contraint de le reconnaître maintenant. Dans son numéro du 4 décembre 1970, il a publié un aveu des plus éloquentes : "Plusieurs diplomates occidentaux ont déclaré en privé qu'il sera peut-être très difficile aux amis du Portugal de défendre ses positions".

124. Ainsi, la présentation du rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité au sujet de l'attaque armée du Portugal contre la République de Guinée a permis de prouver intégralement et de façon convaincante l'accusation portée par la République de Guinée contre le Portugal. En l'occurrence, un Etat étranger, le Portugal, a encore une fois tenté de s'ingérer brutalement dans les affaires intérieures d'un Etat africain souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies; le Portugal a préparé et effectué une agression armée contre la République de Guinée; les colonialistes portugais ont essayé de renverser par la force le régime progressiste existant en République de Guinée, qui n'a pas l'heur de leur plaire, d'interdire au peuple guinéen l'accès à l'édification d'une vie nouvelle et de lui imposer à nouveau le joug de l'oppression et de la domination impérialistes étrangers.

125. Mais il ne fait pas de doute que les agresseurs impérialistes visaient beaucoup plus loin. Dans une déclaration des participants à la Conférence du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie portant sur l'agression des colonialistes portugais contre la République de Guinée, qui a été adoptée à Berlin le 2 décembre dernier, nous lisons ce qui suit :

"Les agresseurs se proposaient de freiner la lutte libératrice des peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola, du Mozambique, d'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'efforcent d'échapper à l'état de l'oppression coloniale et raciste et de déterminer eux-mêmes leur propre destin. En se livrant à une agression armée contre la République de Guinée, les colonialistes portugais ont assumé le rôle d'un groupe de choc, d'un instrument des forces impérialistes, de tous ceux qui convoitent les richesses du continent africain. Le Portugal n'aurait jamais osé entreprendre une action aussi impudente à l'insu et sans le soutien des forces impérialistes qui arment ce pays, qui orientent sa

politique, et notamment ses tentatives de répression des mouvements de libération<sup>3</sup>."

Cette déclaration et cette appréciation cadrent entièrement avec ce qu'ont dit ici de nombreux représentants de pays africains.

126. Le rapport de la mission spéciale ainsi que les additifs à ce rapport font état d'un grand nombre de faits concrets et de données précises qui témoignent de la participation directe de forces armées régulières portugaises à l'agression contre la République de Guinée.

127. Le rapport de la mission et les faits qu'il cite montrent que la tentative des colonialistes portugais d'effacer les traces du crime qu'ils ont commis contre la République de Guinée et de s'en désolidariser n'a aucune justification. Le rôle du Portugal dans ce nouvel acte d'agression contre la Guinée a été entièrement démasqué. En conséquence, la première expérience du Conseil de sécurité consistant à créer une mission spéciale de cette nature et à l'envoyer sur des lieux de l'agression plutôt que d'y dépêcher des personnes à titre individuel, a donné des résultats positifs. La majorité écrasante des délégations, et particulièrement les délégations afro-asiatiques, ont reconnu que le rapport de la mission était rédigé de façon objective et démasquait l'agresseur.

128. La décision que le Conseil de sécurité a prise de constituer une mission spéciale et de l'envoyer en Guinée était pleinement justifiée. Le Conseil a agi en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies et dans le cadre du rôle qui lui revient en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les faits ont confirmé les faiblesses et la fausseté de la position de ceux qui ont exprimé des doutes ou qui se sont efforcés d'empêcher la création d'une telle mission. La suggestion selon laquelle la mission serait incapable d'agir rapidement et de présenter un rapport concerté s'est révélée injustifiée et dénuée de tout fondement. Maintenant, chacun peut constater avec quelle efficacité le Conseil de sécurité peut agir lorsqu'il remplit ses fonctions en conformité avec la Charte. Cela confirme à nouveau le fait que c'est précisément en observant strictement la Charte que le Conseil peut renforcer son efficacité et, partant, celle de l'Organisation des Nations Unies tout entière en ce qui concerne les mesures touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ce non seulement en créant et en envoyant des missions spéciales sur le lieu où une agression a été commise, mais aussi en constituant et en utilisant des contingents armés, conformément à la Charte.

129. La mission spéciale a présenté au Conseil un rapport complet et circonstancié. Le Conseil doit lui exprimer sa reconnaissance pour la façon dont elle s'est acquittée de cette tâche importante et délicate, d'une grande portée historique peut-on dire. Je rappellerai à ce propos que la mission se composait de cinq Etats

membres du Conseil de sécurité représentant tous les groupes géographiques de l'Organisation des Nations Unies : la Zambie, la Colombie, le Népal, la Pologne et la Finlande.

130. La principale des conclusions que la mission spéciale a présentées dans son rapport est clairement énoncée :

"L'invasion du territoire de la République de Guinée, qui a eu lieu les 22 et 23 novembre, a été effectuée par des unités navales et militaires des forces armées portugaises, agissant de concert avec des éléments dissidents guinéens venus de l'extérieur." [S/10009, par. 41.]

131. En démasquant l'agression commise par le Portugal contre la République de Guinée, la mission spéciale du Conseil de sécurité a uni dans un grand élan de solidarité fraternelle la grande majorité des pays africains. Trente-sept de ces pays ont envoyé au Conseil de sécurité une lettre commune dans laquelle ils demandaient que cet acte d'agression soit condamné en termes catégoriques et que des mesures sévères soient prises contre l'agresseur [S/10002 et Add. 1]. Un grand nombre de délégations des pays d'Afrique et d'Asie ont exprimé le désir de participer à la discussion de cette importante question au Conseil de sécurité et à la condamnation de l'agression.

132. A ce propos, on ne saurait passer sous silence la déception et le mécontentement que l'Afrique a manifestés fort légitimement devant l'inefficacité de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité et leur incapacité à fournir rapidement une aide militaire aux victimes de l'agression et à protéger un faible pays Membre de l'Organisation contre la menace d'une agression impérialiste. Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble doivent en tirer les graves conclusions qui s'imposent et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour accroître leur efficacité dans le domaine du maintien de la paix internationale et de la sécurité des peuples.

133. Il est également opportun d'appeler l'attention sur le fait qu'au cours de cette session commémorative de l'Assemblée générale, l'élaboration d'un projet de document détaillé sur le renforcement de la sécurité internationale en Première Commission se prolonge indûment. Il est indispensable de mener à bien cette tâche dans les meilleurs délais et d'obtenir de ceux qui usent de méthodes dilatoires qu'ils cessent de faire obstacle à la mise au point et à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution relative à une question aussi importante que celle du renforcement de la sécurité internationale, qui intéresse tous les Etats Membres de l'ONU épris de paix, tous les Etats du monde.

134. Les indications qui figurent dans le rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité, au sujet des caractéristiques des navires de débarquement dont disposaient les colonialistes portugais, ainsi que d'autres faits contenus dans le rapport, démontrent

<sup>3</sup> Distribué ultérieurement sous la cote S/10032.

clairement que les forces armées portugaises et les mercenaires portugais qui ont attaqué l'Etat souverain de la Guinée disposaient aussi d'armes provenant des arsenaux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord OTAN. Le Conseil de sécurité se doit de porter son attention également sur cet aspect de l'agression commise par le Portugal contre un Etat africain. Plusieurs représentants de pays africains ont évoqué cette question dans leurs interventions.

135. L'agression impérialiste contre la Guinée démontre l'urgence qu'il y a à éliminer rapidement et totalement les régimes coloniaux et racistes, à écarter la menace que le colonialisme représente pour la paix et la sécurité des peuples africains. Il est devenu plus évident que jamais qu'aussi longtemps qu'un seul régime colonial subsistera sur le sol africain, qu'aussi longtemps que toutes les forces armées des colonialistes n'auront pas été retirées de cette région et que toutes leurs bases militaires n'auront pas été démantelées, l'existence même des Etats africains et leur développement dans la paix et la liberté seront menacés.

136. A ce propos, je voudrais vous donner lecture du passage suivant de la déclaration publiée par les participants à la Conférence du Comité politique consultatif des Etats membres du Pacte de Varsovie, à la suite de l'agression des colonialistes contre la République de la Guinée, dans lequel la position des pays socialistes sur la question y est clairement formulée :

“Les participants à la Conférence condamnent énergiquement l'agression commise contre la République de Guinée ainsi que les autres actes criminels des impérialistes et des néo-colonialistes. Ils réaffirment leur solidarité avec le peuple guinéen et avec tous les peuples africains dans leur juste lutte pour la liberté et le progrès, et pour l'application intégrale de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans leur lutte pour la libération, les peuples d'Afrique peuvent, comme dans le passé, compter sur une assistance de la part des Etats socialistes<sup>4</sup>.”

Cette déclaration a été signée par les dirigeants de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste de Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste tchécoslovaque.

137. La question que le Conseil examine actuellement ne prête pas à contestation. Le fait que le Portugal s'est livré à une agression criminelle contre la République de Guinée est confirmé par le rapport officiel présenté par la mission spéciale du Conseil, qui s'est rendue en République de Guinée. Le Conseil de sécurité a déjà pris des mesures pour arrêter l'agression portugaise contre la Guinée. Il a maintenant le devoir d'adopter des mesures décisives contre les agresseurs portugais.

138. En appuyant la juste demande de la République de Guinée et de nombreux autres Etats africains et asiatiques, la délégation soviétique insiste pour que la décision que le Conseil de sécurité prendra comporte une disposition rédigée en termes clairs et non équivoques condamnant résolument les actes d'agression du Portugal contre la République de Guinée.

139. L'Union soviétique insiste pour que le Conseil décide, en tant que mesure urgente et prioritaire, d'appliquer au Portugal les sanctions prévues à l'Article 41 de la Charte en raison de l'agression commise par ce pays contre la République de Guinée. Nous considérons que, dans la pratique, le Conseil de sécurité doit prendre contre le Portugal des mesures telles que l'interruption complète des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques. Une telle action du Conseil de sécurité serait entièrement conforme à la Charte et aux dispositions de la Charte applicables à l'agresseur.

140. L'Union soviétique estime que si les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies ne donnent pas les résultats escomptés et si les actes d'agression du Portugal contre les Etats africains continuent, il faudra, de toute nécessité, prendre à l'encontre du Portugal les mesures prévues à l'Article 42 de la Charte des Nations Unies, et qui peuvent comprendre notamment des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

141. La délégation soviétique appuie aussi fermement la juste demande des Etats africains tendant à ce que le Conseil exige que le Portugal indemnise la République de Guinée des dommages matériels causés à la République. Ce faisant, le Conseil de sécurité, organe des Nations Unies ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'acquittera de son devoir envers un Etat souverain, Etat Membre de l'ONU, la République de Guinée, dont il doit assurer la défense. Il prendra des mesures pour punir l'agresseur impérialiste; Il répondra comme il convient aux colonialistes et aidera à renforcer la liberté, l'indépendance et la sécurité des Etats africains.

142. Le Conseil de sécurité a le devoir de prendre sans tarder des mesures efficaces en ce sens.

143. En ma qualité de PRESIDENT, j'ajoute que la liste des orateurs est épuisée. Si aucun autre membre du Conseil de sécurité ou aucun autre des représentants qui ont été invités à participer à la discussion ne demande la parole, je vais lever la séance.

144. A la suite des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil, la prochaine séance consacrée à la discussion de la question est fixée au lundi 7 décembre, à 10 h 30.

<sup>4</sup> Ibid.

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---